



Appel à Projets Crèche Répit Parental Cahier des charges

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 12 juin 2026

- Lancement APP CREPA départemental : 30 mars 2026**
 - Webinaire d'information : 30 mars 2026 à 14h**
 - Date limite dépôt dossier : 12 juin 2026**
 - Commission de sélection des projets : 20 juin 2026**
 - Passage en commission d'action sociale : novembre 2026**
- **Caisse des Allocations Familiales de l'Eure (27)** : aurelie.besnard@caf27.caf.fr
- **Aurélié BESNARD**, Conseillère Thématique Petite Enfance

ELEMENTS DE CADRAGE COMMUNS

OBJECTIF	Répondre au besoin de soutien et de répit des familles en proposant des actions concrètes de répit dans les EAJE PSU du département de l'Eure, ainsi, prévenir les risques de rupture et d'épuisement infra-familial.
PUBLIC CIBLE	<p>Familles monoparentales : Souvent confrontées à une charge mentale élevée et à un manque de relais familial.</p> <p>Familles avec enfant en situation de handicap : Ces familles peuvent bénéficier d'un accueil adapté pour leur enfant, leur offrant un temps de repos ou de réorganisation.</p> <p>Familles en situation de précarité, de maladies chroniques ou d'isolement social : Le dispositif vise à prévenir l'épuisement parental et à renforcer les liens familiaux dans des contextes fragiles.</p> <p>Parents en situation de surcharge ou de burn-out parental : Le répit parental est reconnu comme une réponse préventive aux tensions liées à</p>

	<p>la vie quotidienne, à la conciliation vie pro/vie perso et à la pression éducative.</p> <p>Familles recomposées ou en transition familiale (séparation, déménagement, etc.) : Ces périodes charnières peuvent générer du stress et des besoins accrus de soutien.</p> <p>Familles biactives ou en télétravail : Le répit parental peut offrir une solution ponctuelle pour alléger la charge mentale et permettre une meilleure organisation familiale.</p>
FINANCEMENTS	<p>Sous conditions des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire partie du réseau Petite enfance et Parentalité de la Caf et/ou de son territoire - Présenter un projet d'établissement CREPA incluant le partenariat <p>Les financements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si totalité des places de l'agrément ciblées CREPA soit 100% des places présent en compte : - Entre 1 et 10% des places CREPA par EAJE : <p>Soit 1 000€ /place CREPA par an</p> <p>Autre financement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au financement du poste de référent CREPA au sein de l'EAJE : <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € par EAJE par an, Si totalité des places de l'agrément ciblées CREPA soit 100% des places - 3 000€ par EAJE par an, Si 1 et 10% des places CREPA par EAJE

1/ Contexte

Ce nouveau dispositif dans l'Eure s'inscrit pleinement dans les priorités du Schéma Départementale des Services aux Familles (SDSF) ainsi que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (CPOG) 2023-2027 de la Caf de l'Eure, qui renforce l'attention portée à la qualité et à l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant.

Il est également soutenu dans le Pacte des solidarités 2023-2028, porté par le Conseil Départemental, notamment dans son axe "protection de l'enfance et la petite enfance".

Les places de répit parental (CREPA) dédiées en crèches, s'inscrivent dans cette dynamique : elles visent à répondre aux besoins spécifiques des familles les plus vulnérables, en proposant un accueil adapté des jeunes enfants tout en accompagnant les parents aux travers de ces moments de répits parentaux.

Les modes d'accueil du jeune enfant jouent un rôle essentiel dans la conciliation entre vie

familiale et vie sociale. Ils constituent également un levier de plus en plus reconnu dans la lutte contre les inégalités sociales, en offrant un cadre structurant aux enfants issus de familles en situation de précarité.

La parentalité est aujourd'hui unanimement reconnue comme une responsabilité à la fois complexe et exigeante. Être parent implique des sources de stress spécifiques et une charge mentale parfois difficile à supporter. Certaines étapes clés du développement de l'enfant, comme la petite enfance peut engendrer une charge mentale susceptible d'affecter significativement le bien-être de certains parents et des enfants.

Certaines de ces familles cumulent des difficultés spécifiques liées à leur contexte socio-économique, auxquelles les dispositifs d'accueil classiques ne répondent pas toujours de manière adaptée. Il est donc nécessaire de **proposer des solutions d'accueil plus souples, inclusives et accompagnées, pour répondre à leurs besoins particuliers.**

Dans le cadre des accompagnements conduits en 2025 auprès des EAJE PSU engagés dans la démarche qualité **Locomot'Eure**, initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, un besoin structurant a été mis en évidence : **renforcer les différentes formes d'accueil proposées au sein des établissements et les valoriser.**

La démarche Locomot'Eure constitue un levier essentiel pour soutenir la professionnalisation des équipes, structurer les pratiques et inscrire l'amélioration continue au cœur des projets d'accueil. En mobilisant les équipes autour d'une réflexion partagée, elle favorise l'analyse des besoins des familles, l'adaptation des organisations et la mise en cohérence des modalités d'accueil avec les missions de service public portées par les EAJE.

Répondre aux attentes diversifiées des familles implique en effet une capacité d'ajustement permanente, qui ne peut se déployer pleinement que si elle est reconnue, valorisée et soutenue. L'accompagnement proposé par la CAF de l'Eure dans le cadre de Locomot'Eure vise précisément à donner aux équipes les outils, le cadre et les ressources nécessaires pour renforcer cette dynamique, au bénéfice de la qualité d'accueil et du parcours des enfants et des parents.

2/ Définition du répit

Le « **répit parental** » permet à un parent de bénéficier d'un temps, d'un moment privilégié afin de lui permettre de souffler, de se ressourcer et d'être accompagné par des professionnels. **D'une durée modulable, et selon des modalités opérationnelles souples et adaptées à chaque situation, il vise à prévenir le phénomène de « burnout » ou d'épuisement parental. (Définition CNAF)**

3/ Les porteurs du projet

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU), qu'ils soient existants ou en cours de création.

Le projet doit s'inscrire en lien avec l'ensemble des partenaires concernés par le répit parental dans une logique de complémentarité d'acteurs (relation à formaliser avec les acteurs institutionnels, les acteurs du répit parental, etc....).

Les projets présentés devront s'appuyer sur une évaluation des besoins territoriale et agir en complémentarité de l'offre existante. Ils devront définir les prestations proposées et budget prévisionnel.

4/ Le partenariat

Le porteur de projet s'engage à développer son partenariat dans le but de créer un maillage territorial autour des accueils CREPA.

Le repérage et l'orientation des parents vers les places CREPA s'effectueront :

Par les travailleurs sociaux

- De la Caf de l'Eure et de la MSA
- Des Territoires de solidarités du Conseil Départemental de l'Eure
- De la MDPH

Par les acteurs locaux ou associations

- Les Relais Petite Enfance
- Les acteurs de l'aide à domicile,
- Les Lieux d'Accueil Parents Enfants
- Associations et services de parentalités
- L'UDAF, Les acteurs du répit aidants
- Des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile),
- Associations de femmes victimes de violence conjugales ou des violences intra-familiales,
- Centres sociaux et culturels etc.

Le porteur de projet devra expliciter les modalités d'organisation prévues pour les accueils CREPA.

5/ Les engagements du porteur de projet

- **Accueillir des enfants âgés 0-3 ans**, une attention particulière est portée aux **familles monoparentales** et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en ZRR
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ du **sociale et du soutien à la parentalité**.
- **Mobiliser jusqu'à 10% des places de l'agrément** dans le cadre du dispositif CREPA. Ces places peuvent être comblées par d'autres accueils.
- Désigner un « **réfèrent CREPA** » au sein de l'établissement d'accueil qui assurera **l'accueil de l'enfant en lien avec les partenaires**. De plus, il veillera à l'accompagnement des familles au sein même de la structure d'accueil.
- Garantir **l'adaptation de l'accueil et l'accompagnement des familles**

Le référent CREPA

Accompagnement et suivi des familles :

Le référent CREPA joue un rôle pivot dans la relation avec les familles :

- Assure un premier accueil auprès des familles
- Identifie les situations nécessitant un suivi particulier : vulnérabilités, démarches complexes, ruptures familiales, besoins éducatifs spécifiques.
- Oriente les familles dans leurs démarches
- Veille à la continuité et la cohérence du parcours de l'enfant, du premier contact au départ.
- Facilite la communication entre familles et équipe : clarifier les incompréhensions, prévenir les tensions, gérer les situations sensibles.
- Garantit une communication transparente, régulière et rassurante pour les familles

Lien avec les partenaires internes et externes

Le référent CREPA coordonne les interactions entre la crèche et maillage territoriale de partenaires :

- A connaissance des dispositifs comme :
 - Accompagnement répit parental,
 - Prévention précoce,
 - Actions autour du développement de l'enfant,
 - Soutien aux familles isolées, en situation de fragilité (VIF, MDPH etc)
- Participe aux réunions interprofessionnelles pour le suivi d'enfants ou de familles
- Repère et oriente les familles vers les services ressources adaptés (psychologie, handicap, soutien éducatif) et avec les services sociaux, les travailleurs sociaux, les équipes de santé, les associations familiales.

Garantie de la qualité d'accueil et des pratiques professionnelles

Le référent CREPA veille à ce que l'accueil réponde aux besoins de la famille et des enfants :

- Contribue à la mise en œuvre du projet d'accueil et du projet éducatif.
- Observe les pratiques, détecter les besoins d'ajustement de l'accueil de l'enfant
- Harmonise les pratiques entre professionnels : transmissions, ateliers, accompagnement des routines.
- Participe à l'analyse des situations à risque ou des incidents (même mineurs).

Le référent CREPA assure la fonction de pivot entre l'EAJE, les familles et l'ensemble des partenaires du territoire. Il veille à la mise en œuvre d'un accueil sécurisé, bienveillant et conforme aux orientations de l'établissement, en garantissant une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant et de chaque famille.

Communication

Le porteur de projet devra présenter la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence de cette offre, aussi bien auprès des potentiels bénéficiaires, que des professionnels et la rendre lisible.

Le projet ou les projets devront être mis en œuvre dès réception de la notification.

6/ Dossiers de candidature

- ❑ **Date limite de dépôt des candidatures : 12 juin 2026**

La demande devra obligatoirement être accompagnée de :

- La demande dûment complétée et signée
- Un budget détaillé au regard du nombre d'heures de répit envisagées en année pleine et en indiquant de manière précise ses charges en personnel par type de professionnel,
- La charte de laïcité de la branche famille, signée,
- La stratégie de communication envisagée pour communiquer sur l'existence de l'offre proposée.

7/ Évaluation du ou des projets

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation annuelle, qui conditionnent la poursuite du projet et son financement en N+1.

Sont attendus comme éléments de bilans quantitatifs et qualitatifs à minima (non exhaustif) :

- Le nombre d'enfants accueillis /orientés CREPA
- Le nombre d'heures d'accueil réalisées et facturées et par enfant dans le cadre du label CREPA
- La typologie des familles CREPA : nombre de foyers monoparentaux / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- Le nombre de familles CREPA ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité
- Les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants
- Le nombre de partenariat mis en place autour de la famille
- Le nombre d'orientation par les partenaires vers les structures parentalité

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

8/ Modalités d'instruction des candidatures et critères de financements des projets

La labélisation CREPA est accordée du 01 septembre 2026 au 31 décembre 2027 par le comité du SDSF en date du 16 juin 2026 et l'attribution des fonds sera effectuée par la Commission

d'Action Sociale de la Caf de l'Eure (novembre 2026).

Le paiement sera effectué en une fois sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité (date butoir 15 février N+1) qui devra mettre en évidence la plus-value de ce projet d'accueil CREPA ainsi que l'évaluation des indicateurs.

Annexes :

- Budget prévisionnel
- Formulaire
- Attestation de non-changement EAJE
- Charte qualité et laïcité